

### 3 - Régime des délibérations du Conseil Municipal - Nominations et présentations

**M. FOUSSERET, Maire, Rapporteur** : L'article L 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose qu'«il est voté au scrutin secret soit lorsqu'un tiers des membres présents le réclame, soit lorsqu'il y a lieu de procéder à une nomination ou à une présentation. Le Conseil Municipal, peut décider à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin».

Cette possibilité est destinée à permettre d'alléger la procédure de désignation des élus appelés à représenter la commune dans des commissions, conseils et organismes, le nombre de désignations étant très important notamment en début de mandat.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de faire application de cette disposition et de ne pas procéder au scrutin secret pour les diverses délégations sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin à intervenir durant la séance et pendant la durée du mandat.

#### Proposition

Il est proposé au Conseil Municipal de se prononcer.

**«M. LE MAIRE** : En fait ce que je vous demande, si vous en êtes d'accord, afin d'éviter que nous soyons encore là à 2 h ou 3 h du matin, que sur un certain nombre de votes, une grande majorité, nous puissions voter à main levée, sachant que les listes qui sont proposées peuvent être ouvertes, il n'y a pas de liste déterminée, et pour quelques désignations -je crois qu'il y en a deux ou trois- ce sera un vote à bulletin secret et nous respecterons bien sûr la loi. Je dois donc, comme je l'ai toujours fait, proposer au Conseil Municipal de se prononcer pour savoir s'il est d'accord, pour que cela se fasse ainsi. Faute de quoi nous devons, et nous avons tout prévu, faire toutes les désignations à bulletin secret, ce qui va nous amener très très loin, sans forcément changer grand-chose aux résultats.

Est-ce qu'il y a accord pour que nous continuions à faire comme nous l'avons toujours fait depuis que je siége à cette assemblée ou est-ce qu'il y a une volonté de faire autrement ? Les organismes pour lesquels nous voterons à bulletin secret sont le Centre Communal d'Action Sociale et le Syndicat Besançon-Thise-Chalezeule, là bien sûr nous respecterons la réglementation. Y a-t-il des personnes s'opposant à cette procédure habituelle ? Je n'en vois pas et je vous remercie, cela nous donnera plus de temps pour le débat».

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, a décidé d'adopter cette proposition.

*Récépissé préfectoral du 25 avril 2014.*